

# Charte de financement et d'investissement responsable

Direction de l'Engagement Citoyen

2025



## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Périmètre d'application.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Contexte .....</b>	<b>4</b>
<b>3.1</b>	<b>Une inclusion en amont et en aval des enjeux sociétaux et environnementaux .....</b>	<b>4</b>
<b>3.2</b>	<b>Des engagements thématiques .....</b>	<b>4</b>
<b>3.3</b>	<b>Des principes d'intervention .....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Les engagements de la Charte .....</b>	<b>5</b>
<b>4.1</b>	<b>Une gestion des controverses ESG .....</b>	<b>5</b>
<b>4.2</b>	<b>L'exclusion des secteurs/activités et des souverains .....</b>	<b>6</b>
4.2.1.	Exclusions réglementaires .....	6
4.2.2.	Exclusions volontaires.....	6
<b>5</b>	<b>Mise en œuvre de la gestion des controverses et des exclusions.....</b>	<b>7</b>

## 1 Préambule

Consciente des enjeux climatiques, sociaux et écologiques, La Banque Postale assume et revendique dans toutes ses activités une volonté d'accompagnement de ses clients, entreprises ou territoires, dans un développement responsable et durable. En tant qu'entreprise à mission, La Banque Postale a fait de son socle citoyen le moteur de sa performance au service de la transition juste. Les objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans les statuts de la Banque constituent un véritable outil de gouvernance pour La Banque Postale.

Cette démarche citoyenne passe par la prise en compte permanente d'enjeux et de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en perpétuelle évolution, et par la mise en œuvre d'actions concrètes en ligne avec des engagements forts de la Banque.

Ce document a ainsi pour objectif de présenter et d'explicitier les principes fondamentaux d'octroi de crédit et d'investissement auxquels La Banque Postale se soumet.

La présente charte vient en complément de la stratégie de la Banque visant à accroître sa contribution au financement de la transition juste. La Banque Postale s'engage à poursuivre :

- Le développement de son offre de financement citoyenne, en élargissant sa gamme et en commercialisant des prêts verts, des prêts sociaux et des crédits à impact à l'attention de ses clients particuliers, professionnels, entreprises et collectivités locales, en respectant les meilleurs standards de place ;
- Le financement d'actifs et de projets énergétiques portant exclusivement sur les énergies renouvelables ;
- L'émission d'obligations vertes, sociales et/ou durables pour son propre compte chaque année.
- Le déploiement d'un outil de mesure d'impact (Indice d'Impact Global) qui permettra de mesurer l'impact de chacune des transactions de la Banque sous l'angle environnemental, territorial et d'inclusion sociale.

L'ambition d'exemplarité de La Banque Postale dans la prise en compte de ses impacts sociétaux et environnementaux directs et indirects se matérialise également dans une politique d'offre responsable et innovante. La Banque s'applique à éco-concevoir son offre à l'aide d'indicateurs spécifiques. La « checklist ESG » permet de prendre en compte les enjeux ESG dans la conception et la mise en marché de tous les nouveaux produits ou ceux ayant subi une transformation significative. Elle permet aussi de mesurer la part de produits et de services qualifiés de « citoyens ». Une offre est labellisée citoyenne dès lors qu'elle respecte un seuil minimal des critères de la checklist ESG.

## 2 Périmètre d'application

Les dispositions de cette charte s'appliquent aux activités de financement et d'investissement du pôle Banque des Entreprises et du Développement Local du groupe La Banque Postale<sup>1</sup>. Les activités des pôles de bancassurance en France et à l'international ainsi que celles du pôle banque patrimoniale et gestion d'actifs sont exclues à date<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Filiales incluses.

<sup>2</sup> CNP Assurances, LBP AM et Louvre Banque Privée exclues du périmètre d'application de la présente charte.

## 3 Contexte

### 3.1 Une inclusion en amont et en aval des enjeux sociétaux et environnementaux

La Banque Postale est particulièrement vigilante - dans sa politique d'octroi de crédit et dans sa politique d'investissement - à son impact direct et indirect sur la société et l'environnement. A ce titre, elle s'engage depuis plusieurs années à analyser attentivement tant la performance financière que la performance extra-financière des personnes morales auxquelles elle accorde des solutions de financement et dans lesquelles elle investit.

Les informations relatives à l'exposition de La Banque Postale aux risques ESG sont régulièrement remontées au Conseil de surveillance et au Directoire afin de permettre leur intégration à la stratégie, aux objectifs opérationnels et au dispositif de gestion des risques du Groupe. Le Comité exécutif et le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) font également l'objet d'une remontée d'informations sur ces sujets.

Depuis 2020, la Direction des Risques Groupe intègre un département dédié à la gestion des risques ESG. Il définit le cadre général de gestion du risque ESG (politique de maîtrise des risques ESG et règles de gestion des risques spécifiques) et le soumet au schéma de validation prévu au sein de la Filière Risques. Il accompagne la mise en œuvre de ce cadre et en rend compte sous forme de reporting régulier aux instances concernées en interne et en externe. Il coordonne et harmonise les travaux autour du dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance avec les filiales et au sein du Groupe. Enfin, il œuvre à diffuser la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Le département Risques ESG de la Direction des Risques Groupe travaille conjointement avec la Direction de l'Engagement Citoyen qui définit les engagements ESG de La Banque Postale. Ensemble, ils s'assurent de définir, mesurer et gérer les risques clés et émergents (notamment climat, biodiversité, droits humains) pour demeurer un acteur de référence en matière de finance durable.

### 3.2 Des engagements thématiques

Des engagements thématiques alimentent l'approche de La Banque Postale aussi bien en ce qui concerne ses propres opérations que ses activités de financement et d'investissement.

- Engagement biodiversité
  - La Banque Postale a signé en septembre 2021 le « Finance for Biodiversity Pledge », une initiative mondiale qui vise à restaurer et préserver la biodiversité dans les activités d'investissement et de financement.
- Engagement climat
  - La Banque Postale s'est engagée à atteindre un objectif de Zéro émission nette (ZEN) à horizon 2040 sur ses activités bancaires<sup>3</sup>. Pour ce faire, elle inscrit sa démarche dans deux initiatives : la « Science Based Targets initiative » et la « Net Zero Banking Alliance ».
- Engagement droits humains
  - La Banque Postale s'engage à respecter les droits humains tant dans son périmètre opérationnel que dans ses financements et investissements.

### 3.3 Des principes d'intervention

En complément des politiques thématiques, La Banque Postale a développé et continue de développer des politiques de maîtrise des risques et des principes d'intervention pour les secteurs et activités identifiés comme à haut risque en

---

<sup>3</sup> Sous réserve que les Etats et les entreprises prennent les mesures nécessaires en ce sens

termes d'exposition aux enjeux ESG. Ces politiques et principes définissent les exigences imposées aux entreprises et aux projets comme conditions pour les décisions de financement ou d'investissement.

A date, sont en place :

- Des principes d'intervention dans le secteur aéronautique pour soutenir et encourager la décarbonation de ce secteur. Les engagements portent sur le financement des actifs (conditions sur l'ancienneté des avions et les technologies de motorisation), des contreparties (existence d'une stratégie d'alignement 1,5 °C à compter de 2025) et des infrastructures (financer uniquement celles explicitement prévus dans la loi Climat et Résilience, et les projets en lien avec la transition écologique) ;
- Une politique de maîtrise des risques relative au secteur du charbon, qui prévoit une sortie totale du secteur à horizon 2030, et fixe jusqu'à cet horizon les exclusions et conditions de financement et d'investissement dans des acteurs du secteur ;
- Une politique de maîtrise des risques relative aux secteurs du pétrole et du gaz, qui prévoit une sortie totale du secteur à horizon 2030, à l'exception des acteurs de ces secteurs disposant d'un plan de transition scientifique et crédible prévoyant une sortie des secteurs d'ici 2040, et à l'exception des activités relatives aux financements des énergies renouvelables et des carburants alternatifs durables ;
- Des principes d'intervention dans les secteurs à risque de déforestation et conversion des écosystèmes, qui engagent les opérateurs et commerçants identifiés à risque dans leur transition vers zéro déforestation et conversion des écosystèmes et l'alignement sur le règlement européen ;
- Des principes d'intervention dans le secteur de la défense, qui excluent certaines catégories d'armes et d'équipements ainsi que certaines contreparties et transactions.

## 4 Les engagements de la Charte

### 4.1 Une gestion des controverses ESG

La Banque Postale, filiale du groupe La Poste signataire du Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2006, défend les principes mis en avant par le Pacte Mondial en matière de droits humains, de droit du travail, de respect de l'environnement et de lutte contre la corruption.

Elle s'engage à respecter aussi bien les textes juridiques qui encadrent ses activités que les conventions internationales signées par la France. Dans ce cadre, elle considère les « Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains », les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux droits fondamentaux au travail, et les « Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales » comme un socle de référence.

La Banque Postale s'engage à vérifier, avant d'investir ou de financer une entreprise, que l'entreprise n'est pas impliquée dans une controverse ESG, en s'appuyant sur une liste d'exclusion validée par le Comité des Controverses et d'Exclusion.

Dans le cadre du suivi des financements et investissements, la Banque s'engage à effectuer régulièrement une vérification d'existence des controverses. En cas de controverse grave et/ou de controverses répétées, l'entreprise concernée pourra faire l'objet d'une exclusion en matière de financement et d'investissement à venir (flux) et d'investissement réalisé (stock). En ce qui concerne les activités de financements liés à des clients existants, La Banque Postale pourra décider de ne plus réaliser de nouvelles opérations avec le client concerné et mettra sous surveillance ses relations commerciales avec lui.

Sont considérées comme des controverses graves les cas suivants :

- Les condamnations par un tribunal pour corruption, évasion fiscale, concurrence déloyale ou blanchiment d'argent de manière sérieuse et répétée, sans mise en place par l'entreprise concernée d'un renforcement des politiques et des procédures pour éviter de nouvelles violations ;
- Les controverses environnementales ou sociales, mises en évidence par des condamnations ou des faisceaux d'indices témoignant d'infractions et de pratiques controversées de manière sérieuse et répétée (activités propres ou chaîne de valeur), sans mise en place par l'entreprise concernée d'un processus de remédiation, accompagnée d'un renforcement des politiques et des procédures pour éviter de nouvelles controverses :
  - Violation des conventions internationales concernant l'environnement, et les pratiques et actions des entreprises nuisant à la nature et aux habitats naturels sur terre et dans l'eau ;
  - Violation des droits humains et droits fondamentaux relatifs au travail, en particulier les Principes directeurs des Nations Unies, les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail relative aux droits fondamentaux au travail, et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales comme un socle de référence.

## 4.2 L'exclusion des secteurs/activités et des souverains

Dans le cadre de ses politiques thématiques et sectorielles et des exigences réglementaires, La Banque Postale a identifié des activités incompatibles avec les objectifs de développement durable, de santé et de bien-être pour tous. De plus, elle ne souhaite pas apporter des capitaux à des pays où les droits fondamentaux et les normes internationales ne sont pas respectés. La Banque interdit également tout financement ou investissement dans des activités jugées illégales par la loi française.

Les entités et activités suivantes sont exclues :

### 1.1.1 Exclusions réglementaires ou normatives

- Prostitution ;
- Activités illicites portant sur des organes et tissus de l'organisme humain et activités d'ingénierie génétique prohibée par les réglementations applicables ;
- Commerce, production, élevage ou détention d'animaux et végétaux sur la liste de CITES<sup>4</sup> ;
- Production, utilisation ou commerce de tout produit dès lors qu'il est interdit dans les réglementations du pays de destination ou internationales ;
- Le commerce transfrontière de déchets, exceptés ceux qui sont conformes à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux ;
- Le commerce illicite ou activités de nature à faciliter le trafic illicite de biens culturels ;
- Armes : les entreprises fabriquant ou distribuant des armes faisant l'objet d'interdictions par des traités internationaux signés et ratifiés par la France (des bombes à sous-munitions et des mines antipersonnel<sup>5</sup> ainsi que des armes chimiques et biologiques et des armes aveuglantes au laser).<sup>6</sup>

### 4.2.1 Exclusions volontaires

- Jeux de hasard et d'argent : casinos et cercles de jeux, entreprises concevant et opérant des jeux de hasard et d'argent ;
- Pornographie : les entreprises et établissement produisant ou commercialisant des produits pornographiques ;

<sup>4</sup> [Convention](#) sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

<sup>5</sup> Régis par les conventions d'Oslo et d'Ottawa

<sup>6</sup> Voir principes d'intervention pour le secteur de la défense

- Les établissements de nuit (par exemple les discothèques) ;
- Tabac : les entreprises produisant du tabac et fabricant des produits à base de tabac ou liés au tabac ;
- Pesticides : les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides (herbicides, fongicides et insecticides dédiés à l'agriculture) ;
- Les opérations purement spéculatives sur les matières premières agricoles et sur l'immobilier (par exemple la vente à la découpe) ;
- Fourrure : les entreprises dont plus de 5 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente des articles en fourrure animale et cuir spécialisé ;
- Expérimentation animale : les entreprises fabriquant des produits cosmétiques ou non cosmétiques testés sur des animaux et les entreprises pharmaceutiques pratiquant l'expérimentation animale à des fins médicales sans politique de réduction, de raffinement et de remplacement (3R : Reduce, Refine and Replace) ;
- Spectacles d'animaux non-domestiques : les établissements itinérants proposant des spectacles avec des animaux non-domestiques ; les établissements proposant des spectacles avec des cétacés.

Les pays suivants sont exclus :

- Les pays considérés comme des paradis fiscaux et des pays ayant un score insuffisant dans des indices liés aux droits fondamentaux (notamment les droits politiques et libertés civiles, les droits des travailleurs, la liberté de la presse) et à la corruption<sup>7</sup>.

## 5 Mise en œuvre de la gestion des controverses et des exclusions

La mise en œuvre de la présente charte fait l'objet d'une procédure interne dédiée, formulée dans une documentation précisant les rôles et responsabilités de chaque partie ainsi que les différentes étapes de procédure.

La Direction de l'Engagement Citoyen s'assure de la diffusion de cette charte à tous les collaborateurs concernés par son application ainsi que de sa bonne compréhension.

Les informations relatives aux critères d'exclusion et cas de controverses décrits ci-dessus sont obtenues auprès des sources d'information publiques, des fournisseurs de données, et des contreparties. Ces données sont évaluées en interne, et des listes d'exclusion sont établies.

---

<sup>7</sup> Freedom House Freedom in the World scores, Confédération syndicale internationale Global Rights Index, World Press Freedom Index, Transparency International Corruption Perception Index